



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 4457

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique que connaissent, dans le département du Rhône, les 350 adultes handicapés mentaux qui attendent une place dans un centre d'aide par le travail. 220 d'entre eux sont retournés dans leur famille et les autres sont dans des établissements où ils ne devraient plus être : structures d'enfants ou sections d'adaptations. Il lui demande quels engagements elle entend prendre rapidement afin de créer 350 places à raison de 70 par an dans ce département, et d'apaiser la détresse des parents qui, possédant pourtant une autorisation, découvrent l'impossibilité pour leur enfant de rentrer en établissement faute de place.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis depuis vingt ans (en 1990, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en janvier 1996, 83 666 places), le manque persistant de places dans les centres d'aide par le travail et l'existence de listes d'attente préoccupent le Gouvernement. Aussi, afin de continuer de répondre aux besoins, le financement de 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés est prévu dans le projet de loi de finances pour 1998. La création de ces places supplémentaires devra, comme en 1997, satisfaire les besoins des jeunes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement CRETON tout en tenant compte néanmoins aussi des taux d'équipement départementaux et régionaux. Dans ce cadre, le département du Rhône, qui totalise 2 232 places de centres d'aide par le travail, soit un taux d'équipement de 2,62 % places pour 1 000 habitants de vingt-cinq-neuf ans inférieur au taux national de 2,78, devrait pouvoir bénéficier d'un effort particulier. Toutefois, la création de places supplémentaires n'est pas la seule réponse que le Gouvernement entend donner à ce problème. Plusieurs mesures complémentaires sont à l'étude ou déjà en cours de développement. Il s'agit de l'extension du travail à temps partiel en CAT, de l'incitation aux détachements individuels en milieu ordinaire, de l'amélioration des pratiques des COTOREP en matière d'orientation et de prise en compte des alternatives au placement institutionnel, de l'instauration d'un âge pour le départ à la retraite, voire de la possibilité de préretraite pour les travailleurs de CAT. Toutes ces dispositions devraient favoriser la résorption des listes d'attente dans un avenir proche.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4457

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3388

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4663